



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-sixième session

Rome, 18 – 23 novembre 2009

PRIX EDOUARD SAOUMA 2008-2009

1. En adoptant la Résolution 2/93 à sa vingt-septième session (novembre 1993), la Conférence de la FAO a institué, à titre permanent, un prix qui sera décerné à un institut national ou régional ayant exécuté de façon particulièrement efficace, durant l'exercice biennal précédant la Conférence, un projet financé par le Programme de coopération technique (PCT). Ce prix porte le nom de M. Edouard Saouma et vise les objectifs que celui-ci a toujours servis. Il est décerné à chaque exercice biennal.
2. Ce prix consiste en: i) une médaille gravée au nom de l'institut bénéficiaire; ii) un certificat décrivant ses réalisations; iii) une somme de 25 000 USD en espèces; iv) un voyage au Siège de la FAO à Rome pour un représentant de l'institut lauréat, qui participera à la cérémonie et se verra remettre le Prix au nom de l'institut.

Sélection de l'institut lauréat

3. L'institut lauréat du Prix est choisi par le Comité de sélection du Prix Edouard Saouma, placé sous la présidence du Directeur général et composé du Président indépendant du Conseil, du Président du Comité du Programme et du Président du Comité financier. Le choix s'effectue à partir d'une liste restreinte dressée par un Comité de sélection interdépartemental *ad hoc* présidé par le Directeur général adjoint et composé des Sous-Directeurs généraux de tous les départements du Siège, du Directeur de la Division des opérations de terrain et du Chef du Service du Programme de coopération technique, qui fait office de secrétaire.
4. Les propositions de candidatures sont présentées par les instituts nationaux aux Représentants de la FAO ou aux Représentants résidents du PNUD, selon le cas, pour être approuvées puis transmises au département technique compétent chargé du soutien au projet. Les Représentants de la FAO, les Représentants régionaux de la FAO ou les Représentants résidents du PNUD, selon le cas, peuvent aussi soumettre des candidatures directement au département technique intéressé.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Remise du Prix

5. Le prix est remis par le Directeur général au représentant de l'institut lauréat, à l'occasion d'une cérémonie organisée à cet effet au début de chaque session ordinaire de la Conférence. Le Prix pour 2008-2009 sera décerné à l'occasion de la trente-sixième session de la Conférence de la FAO, lors d'une cérémonie qui se tiendra le mercredi 18 novembre 2009.
6. Cette année, le prix sera décerné à la Direction des pêches du Ministère tchadien de l'environnement, de l'eau et des ressources halieutiques pour la mise en œuvre du projet du PCT: TCP/CHD/3003 – « Renforcement des capacités nationales en inspection sanitaire et amélioration de la qualité des produits halieutiques du lac Tchad et du fleuve Chari ».
7. Parmi les dix candidatures proposées, cette institution nationale se distingue car elle a exécuté le projet dans les délais impartis en dépit d'une situation qui avait conduit, au moment de la mise en œuvre, au report de certaines activités, et aussi parce qu'elle a réussi à mobiliser le soutien de partenaires clés et promu des approches techniques et méthodologiques innovantes qui ont fait de ce projet un succès dont les résultats dépassent largement le montant investi par la FAO.
8. Ce projet du PCT avait pour objectif le renforcement des capacités nationales en matière de contrôle sanitaire et d'utilisation responsable des produits halieutiques. Il a abouti à l'élaboration d'une réglementation nationale régissant les modalités de production et de mise sur le marché de produits halieutiques sains, de qualité et commercialisables, validée par tous les acteurs de la filière et largement diffusée. Il a renforcé les capacités opérationnelles des agents post-capture grâce à la formation de 20 agents de vulgarisation, sept inspecteurs des produits de la pêche et 70 opérateurs de pêche dont 95 pour cent de femmes. Dans le domaine des technologies post-capture améliorées, le projet a permis de construire sept plateformes de démonstration/d'essais pilotes, quatre magasins de stockage de produits transformés, 15 conteneurs isothermes, 35 claies de séchage et sept fumoirs banda améliorés et autres équipements. Le projet a également permis de stimuler la dynamique de groupe en renforçant 25 associations dans sa zone d'intervention.
9. La Direction des pêches a accordé une grande priorité à la mise en œuvre de ce projet en appuyant la création de mécanismes interinstitutionnels faisant intervenir tous les départements ministériels concernés par le contrôle sanitaire et la mise sur le marché des produits. Elle a par ailleurs établi une équipe composée de collaborateurs dévoués, mobilisé des partenaires au niveau décentralisé et fourni les structures et le soutien logistique nécessaires, permettant ainsi une exécution rapide des activités du projet. Surtout, la réussite du projet tient aux approches techniques et méthodologiques innovantes encouragées et adoptées par la Direction des pêches, notamment celle de la plateforme, qui permet de parer aux défaillances techniques et aux difficultés socioéconomiques ou culturelles dans la filière post-capture.
10. Un impact a été observé sous forme d'accroissement de la valeur ajoutée, du fait de l'amélioration de la qualité du poisson transformé et de la réduction des pertes post-capture, de la consommation de combustible ligneux, du temps de séchage et des heures de travail des femmes. Des fonds ont été alloués pour recruter du personnel supplémentaire au sein de la Direction des pêches, qui continue d'assurer le suivi des activités du projet et de diffuser des techniques améliorées de transformation des produits de la pêche dans d'autres sites. À la lumière des bons résultats obtenus par ce projet, le Gouvernement a également cofinancé avec la Banque africaine de développement (BAD) la construction du *Centre national de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale*, y compris les produits halieutiques, et a engagé avec la BAD des négociations qui ont abouti au financement du *Projet national de développement de la pêche (PRODEPECHE)*, qui s'appuie sur l'approche de la plateforme technologique élaborée dans le cadre du projet. Cette même approche a également été intégrée par le Gouvernement dans le *Programme national pour la sécurité alimentaire* en cours d'exécution. Elle a en outre été incluse dans les thèmes

fondamentaux du Manuel sur la parité hommes-femmes dans le secteur de l'agriculture (*Gender in Agriculture Sourcebook*, Banque mondiale, FIDA et FAO) publié en 2008. De plus, un atelier d'experts sur la technologie du poisson en Afrique, tenu en novembre 2008, a recommandé qu'elle soit diffusée dans la région.

11. Ce projet a obtenu des résultats exceptionnels du point de vue de son exécution et il a eu un impact et un effet catalyseur remarquables. L'engagement personnel du Directeur et du personnel de cet institut a joué un rôle essentiel dans les réalisations du projet, non seulement pour ce qui est des objectifs immédiats, mais aussi pour la durabilité des résultats obtenus.